



Municipalité

Chute-aux-Outardes

Tarifs de locations pour la salle socioculturelle de la Chute

Type d'activité :		À but non lucratif		À but lucratif
Type de tarif :		Préférentiel	Régulier	
Durée de location :	- de 6 heures consécutives	75.00 \$	125.00 \$	200.00 \$
	6 heures consécutives et +	125.00 \$	275.00 \$	300.00 \$

CONTRAT DE LOCATION DES SALLES APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ

ENTRE : (Locateur)

Municipalité de Chute-aux-Outardes, personne morale de droit public régie par le Code municipal dont les bureaux sont situés au 2 rue de l'École, Chute-aux-Outardes, province de Québec, G0H-1C0

ET : (Locataire)

Nom : _____
Adresse : _____
Ville : _____
Code postal : _____

1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la location des salles des bâtiments appartenant à la municipalité ainsi que la possibilité de vendre ou de servir des boissons alcooliques dans les lieux loués.

2. Évènement

Le locataire loue la ou les salles des bâtiments appartenant à la municipalité afin d'y tenir l'évènement ci-après décrit :

- _____
 Besoin de service de bar

3. Lieux loués

Le locataire a la possibilité de louer l'une ou l'autre des salles mentionnées ci-dessous, c'est-à-dire :

X	Salles	Équipements
	Salle du conseil (2 rue de l'École)	
	Gymnase (2 rue de l'École)	
	Salle communautaire (18 rue de Golf)	
	Salle # 9 Centre communautaire Jeunesse (37 de l'Église)	

Cochez la salle ou les salles que vous souhaitez louer.

4. Période de location – fermeture

La municipalité loue au locataire, ce dernier acceptant, la ou les salles mentionnées précédemment, pour la période suivante :

LE : _____
À partir de _____ heures jusqu'à _____ heures.

Toute activité se déroulant à l'intérieur de la salle devra respecter l'heure de fermeture du bâtiment, soit 2 h A.M.

5. Prix

Le locataire s'engage à payer à la municipalité un acompte de 15 % à la réservation et le versement final à la remise des clés.

Total : _____ \$ Acompte 15 % : _____ Balance : _____

Les prix inclus les taxes

S'il y a annulation à moins de 48 heures d'avis, aucun remboursement ne sera remis au locateur.

Seuls les organismes reconnus selon la politique de reconnaissance des organismes auront un prix préférentiel établi de coût de location. Les coûts de location seront modulés selon l'usage que l'organisme veut en faire.

Le coût de location comprend les frais de conciergerie (2 heures), les chaises, les tables et l'accès à la cuisine. Toutefois des frais supplémentaires de 30 \$/ heure pourraient vous être facturés si la salle n'est pas remise dans le même état lors de la prise de possession de celle-ci, ce qui occasionnerait du temps supplémentaire au service de conciergerie.

6. Utilisation

La municipalité autorise le locataire à utiliser la ou les salles de la municipalité mentionnées précédemment avec les biens et les équipements mentionnés.

7. Conditions de location

- ◆ Le locataire doit laisser les lieux dans le même état qu'à son arrivée. Le locataire est responsable de tous vols et/ou dommages des biens du locateur. Après utilisation des locaux, le locataire s'engage à sortir ses ordures et remettre les locaux en bon ordre.
- ◆ Le locataire assume la surveillance des lieux et s'assure que toute réglementation applicable soit respectée. Les activités s'adressant à une clientèle de moins de 18 ans doivent être supervisées par des adultes.
- ◆ Il est défendu de fumer à l'intérieur des locaux, le locataire s'engage à faire respecter les interdictions de fumer, en conformité avec la loi sur le tabac, L.R.Q.T-0.01.
- ◆ Le locataire doit obtenir un permis de la régie des alcools, des courses et des jeux du Québec lors de la tenue d'activités spéciales et/ou des rassemblements. Une copie du permis devra être déposée au bureau municipal avant la tenue de l'activité et devra être affichée dans la salle lors de la tenue de l'évènement (permis de réunion). Si un service de bar est nécessaire, le locateur s'assure de l'opération de celui-ci.
- ◆ Les usages suivants sont strictement défendus : les décorations avec ruban adhésif ou broches sur les murs; les confettis, les chandelles sur les tables, les bonbonnes de gaz propane à l'intérieur ainsi que les appareils de cuisson portative. Il est défendu d'utiliser la friteuse, la plaqueuse et le four au propane. Seule l'utilisation du réfrigérateur, du four conventionnel et des micro-ondes sera tolérée.
- ◆ La présence d'animaux est interdite, sauf pour les chiens d'assistance.
- ◆ Si le locataire utilise les services d'un traiteur, d'un orchestre, d'un disco mobile ou autre, il doit s'assurer que tout le matériel soit récupéré le jour même.
- ◆ La clé ainsi qu'un code d'accès sera remis au responsable de la location au plus tard le jour de la location. Elle doit être retournée au bureau municipal (2 rue de l'École) au plus tard le lendemain de l'activité. Dans l'impossibilité de retourner les clés le jour même, il est nécessaire de prendre entente avec le locateur. Un maximum de 2 clés pourra être prêté au locateur.
- ◆ Le locataire doit s'assurer d'éteindre les lumières, de vérifier la fermeture des portes et de remettre le système d'alarme en fonction avant de quitter.

8. Concernant les obligations liées au port du masque et à la location de salles par les municipalités

- ◆ Le Locataire doit porter et s'assurer que toute personne ayant accès aux lieux loués et à ses dépendances porte un couvre-visage, soit un masque ou un tissu bien ajusté qui couvre le nez et la bouche. Le locataire doit interdire d'admettre ou tolérer dans les lieux loués et ses dépendances une personne qui ne porte pas un couvre-visage.
- ◆ En cas de défaut du locataire de respecter les obligations prévues à l'alinéa précédent, le locataire s'engage à tenir à couvert et à indemniser la Municipalité, ses représentants, officiers, élus ou employés relativement à ou à l'égard de tout dommage, condamnation, amende ou perte de quelque nature que ce soit découlant de toute réclamation, demande, poursuite, tout recours ou autre procédure qui pourrait être présenté en raison du défaut de respecter les obligations prévues à l'alinéa précédent.

Signé à Chute-aux-Outardes, le _____

Représentant municipal

Locataire